

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_

0:014

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt quatre janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC  
M. NYA-NJIKE qui a donné pouvoir à M. TIENG

**ABSENTS, EXCUSÉS :**

Mme NAKACH, Mme DODOTE, M. DRAME, M. NGUYEN, Mme PHAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de finances pour 2020 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020,

**VU** la délibération n°DEL2019\_0206 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,

**VU** la proposition de Budget Primitif 2020 de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2020 dans la proposition de budget primitif 2020 de Monsieur le Maire, repose sur :

- d'une part, les bases prévisionnelles 2019 ;
- d'autre part, conformément au rapport d'orientations budgétaires 2020, sur le maintien pour 2020 des taux d'imposition de 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant le maintien pour 2020 des taux d'imposition de 2019,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances du 13 janvier 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** comme suit des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %
- Taxe foncière bâti : 33,23 %
- Taxe foncière non bâti : 97,13 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 31 JAN. 2020